

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents : M. HUREL Jean (pouvoir de Mme Laure BOUTELOUP), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale (pouvoir de M. KNEUBUHLER Philippe), M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien

Absents excusés : M. KNEUBUHLER Philippe, Mme BOUTELOUP Laure

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BLATEAU Jackie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

३२२७७२३

Approbation du précédent procès-verbal : aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

३२२७७२३

COMMISSION URBANISME

Monsieur MAZET, rapporteur, donne lecture des avis donnés pour les demandes de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les demandes de permis de construire.

COMMISSION ANIMATION

Mme ROMAIN expose le déroulement du carnaval prévu le 30 Avril avec notamment la confection des chars et la mise en place du repas du soir. Elle fait savoir que le prix du repas sera de 12 € pour les adultes et 5 € pour les enfants.

Elle aborde également le repas des aînés qui aura lieu le 6 mars et informe de la mise en place de cette journée.

01 – 2016 : Demande du Fonds de Soutien à l'investissement public local pour le projet du Restaurant Scolaire année 2016 – inscrit dans la loi de finances 2016
--

Monsieur le Maire fait part d'un projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de repos pour l'école Maternelle dans l'enceinte du Groupe Scolaire Roger Lecotté destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle et Primaire du Bourg et aux enfants de l'Ecole de Cousse lorsque celle-ci sera transférée.

Le montant estimatif du projet, y compris les frais de maîtrise d'œuvre de Mme RIDEAU, Architecte, s'élève à :

Projet du restaurant scolaire	706 000 € H.T.
Projet d'une salle de repos	144 000 € H.T.
Frais d'architecte	75 000 € H.T.
Autres frais (bureau contrôle + SPS)	15 000 € H.T.
TOTAL	940 000 € H.T. soit 1 128 000 € T.T.C.

Afin de pouvoir financer ce projet, il convient de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local soutenu par l'Etat et de soumettre ce dossier pour 2016.

Cette mesure a pour but de conforter les initiatives des Collectivités Locales qui, en assumant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite l'attribution du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de construction du restaurant scolaire,**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

02 – 2016 : Demande du Fonds de Soutien à l'investissement public local pour le projet de création d'une plate forme de mobilité (interconnexions fil bleu, fil vert, transports scolaires, voitures et liaisons douces)

Monsieur le Maire fait part d'un projet de création d'une plate forme de mobilité (interconnexions Fil Bleu, Fil Vert, Transports Scolaires, voitures et liaisons douces).

Le montant estimatif du projet s'élève à **137 390.47 € TTC**

Afin de pouvoir financer ce projet, il convient de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local soutenu par l'Etat et de soumettre ce dossier pour 2016.

Cette mesure a pour but de conforter les initiatives des Collectivités Locales qui, en assumant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** l'attribution du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de création d'une plate forme de mobilité (interconnexions fil bleu, fil vert, transports scolaires, voitures et liaisons douces,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

03 – 2016 : Demande de subvention au titre des amendes de police - 2016
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la Commune de Vernou-sur-Brenne peut prétendre au bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police pour le financement de travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Le montant de la subvention est en principe et au minimum de 25% des travaux hors taxes.

Il propose de solliciter cette aide dans le cadre de la création d'une plate-forme de mobilité (interconnexions, Fil Bleu, Fil Vert, Transports Scolaires et liaisons douces)

Le montant estimatif s'élève à 137 390,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **décide** de solliciter auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire le bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police au profit des opérations ci-dessus relatées,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier,

↳ **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la Commune.

04 – 2016 : Révision du bail commercial consenti à l'épicerie Ô PANIER GOURMAND

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été consenti à la SARL Unipersonnelle « Ô PANIER GOURMAND » représentée par Mr. Victor Hugo EVANGELISTA pour le local commercial situé 6 rue Lucien Arnoult à VERNOU par délibération du 8 août 2012.

Il rappelle les termes de ce bail et notamment les loyers fixés pour la 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année d'exploitation.

Il s'avère que Mr. EVANGELISTA est confronté à quelques difficultés financières et il lui est proposé de réviser son loyer et de le porter à **500 € H.T.** par mois à **compter du 1^{er} mars 2016** et ce, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire expose qu'il est préférable de sauvegarder un commerce d'épicerie dans le centre bourg plutôt que d'entrevoir une fermeture à cause des loyers demandés. Il est rappelé que, pour la 4^{ème} année d'exploitation, c'est-à-dire au 1^{er} novembre 2015, le loyer prévu s'élevait à 920 € TTC par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la révision du loyer au profit de la SARL « Ô PANIER GOURMAND » à compter du 1^{er} mars 2016,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

05 – 2016 : Contrat de mission de contrôle technique Socotec et contrat de mission de coordination SPS relatifs à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle de repos.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle de repos, il convient de signer un contrat de mission de contrôle technique et de mission de coordination SPS.

Il donne lecture d'une proposition de la SOCOTEC de Tours pour la mission de contrôle d'un montant de 8 950 € H.T. et d'une proposition de ACP2S de Bléré pour la mission de coordination SPS de niveau II d'un montant de 1 610 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de la SOCOTEC pour un montant de 8 950 € H.T.
- **approuve** la proposition de ACP2S pour un montant de 1 610 € H.T.
- **délègue** tous pouvoirs à Mr. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

06 – 2016 : Validation du rapport de la CLECT – Compétence Enfance - Jeunesse

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale chargée de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Vouvrillon par les 5 Communes membres au titre de la prise de compétence Enfance – Jeunesse au 01/01/2015.

Il informe que la Commission Locale, composée d'au moins 2 représentants de chaque commune, a validé le principe d'acter la typologie des dépenses et des recettes à prendre en compte dans l'évaluation conformément à celles réalisées par le Cabinet ANATER.

Les charges transférées, déduites des attributions de compensation des communes, ont été appréciées par rapport au coût du service tel qu'il a pu être constaté l'année précédant le transfert des compétences (soit l'exercice 2014).

Les membres de la CLECT ont voté le montant de l'attribution de compensation définitive suite au transfert de charges de l'Enfance – Jeunesse au 1^{er} janvier 2015 soit, pour la commune de Vernou-sur-Brenne, la somme de 108 330,56 €.

Ces attributions seront versées à compter du 1^{er} avril 2016 mais effectives dès janvier 2016 et feront l'objet d'une régularisation compte tenu du versement d'avance du 1^{er} trimestre 2016 sur la base des attributions de compensations provisoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le rapport** de la CLECT relatif au dossier ci-dessus désigné.

07 – 2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – Budget – Service ASSAINISSEMENT

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Communal de l'année 2015.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget du Service Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable.

08 – 2016 : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Communal de l'année 2015.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget communal dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable.

09 – 2016 : Vote du Compte Administratif 2015 - Service ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, pour présenter le Compte Administratif du Budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	71 397,78	199 941,01 dont 78 671,28 de déficit
RECETTES	185 339,05	292 609,17
Excédent	113 941,27	92 668,16

- considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2015 du Budget ASSAINISSEMENT de Vernou-sur-Brenne

10 – 2016 : Vote du Compte Administratif 2015 - Commune de Vernou-sur-Brenne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, pour présenter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2015

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	2 735 264,36	2 035 286,55 dont 338 860,23 de déficit
RECETTES	3 027 571,19	2 683 681,98
Excédent	292 306,83	648 395,43

- considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2015 de la Commune de Vernou-sur-Brenne

11 – 2016 : Déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal - PLU

Monsieur le Maire,

→ **informe** les membres du Conseil Municipal que, suite à la Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1^{er} octobre 2007, le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;*
- dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*

- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du III-2° de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ;
- d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

→ **rappelle** que, dans le PLU, les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur ...) quelle que soit la zone considérée.

→ **propose** donc, par souci de cohérence, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de soumettre** à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application du nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au Préfet.

Par ailleurs, une copie sera également adressée à la subdivision de la Direction Départementale des Territoires et au service instructeur.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le..... et que la convocation du conseil avait été faite le 11 février 2016.

12 – 2016 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU. Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé. Il précise l'intérêt pour la commune de se doter d'un droit de préemption sur les zones nécessaires au développement de l'agglomération. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'instituer un DPU sur l'ensemble des zones urbaines afin notamment de permettre :

- l'aménagement de nouveaux quartiers,
- l'aménagement de liaisons douces, de carrefours,
- la restructuration d'îlots anciens,
- la réhabilitation de logements en centre-bourg ou dans l'agglomération ou en vue de la création d'équipements publics,
- l'extension ou la création d'équipements publics,
- l'extension ou la création de zones d'activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer le DPU sur les zones urbaines telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération,
- précise que le DPU sera exercé par la commune,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, siège et unité territoriale,

- à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, à Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance, au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Par ailleurs une copie sera également adressée au service instructeur.

Le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 février 2016.

13 – 2016 : INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE et LES BAUX COMMERCIAUX sur la Commune de Vernou-sur-Brenne

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'Urbanisme,

L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un nouveau droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ce nouvel outil foncier doit permettre aux communes de sauvegarder leur commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale ainsi que de promouvoir le développement de cette activité dans le périmètre concerné.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **institue un droit de préemption** sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux,
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption ci-dessus désigné conformément aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,
- **donne tous pouvoirs** à Mr. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que :

- ✓ le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux du Département.
- ✓ une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

14 – 2016 : Redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer, par délibération du Conseil Municipal, des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La Collectivité fixe, par délibération, la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- **DÉCIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Indre-et-Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

15 – 2016 : Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et des Etablissements du Département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

DÉCIDE que :

Article 1^{er} :

La Collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupé ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Collectivité précise que le(s) contrat(s) devra (ont) garantir tout au partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

16 – 2016 : Remboursement frais kilométriques – recensement de la population

Monsieur le Maire explique que, face aux difficultés pour rencontrer les personnes dans certains secteurs dans la cadre du Recensement de la Population, les agents ont dû se déplacer plusieurs fois et faire beaucoup de kilomètres pour que celui-ci soit fait correctement.

Il rappelle, qu'initialement, il avait été délibéré le versement de 50 € uniquement pour le District de la Vallée de Cousse, Vilmier, La Joubardière et la Valinière.

Or, il s'avère que 3 autres districts ont été concernés par ces mêmes difficultés.

Il propose donc de verser les sommes suivantes :

- à Mme Stéphanie NOPPE – District 7 – la somme de 30 €
- à Mme Laurence DUPREY – District 9 – la somme de 70 €
- à Mme Virginie FLEUREAU – District 10 – la somme de 30 €
- à Mr. Geoffrey PUAUD – District 11 – la somme de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement de ces sommes à chaque agent recenseur ci-dessus nommés qui sera fait en même temps que le versement du salaire prévu début Mars 2016.

Questions diverses :

Recensement de la Population :

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est terminé. Il souligne que celui-ci s'est fait avec quelques difficultés. En effet, les agents recenseurs ont dû se déplacer à plusieurs reprises pour récupérer les documents, d'où un dédommagement supplémentaire pour ceux qui utilisaient leur voiture.

De plus, les services de la Mairie ont dû intervenir auprès de certains habitants réticents à l'idée de remplir ce document.

Le chiffre officiel d'habitants donné par l'INSEE sera connu en fin d'année 2016.

१०३३३३३

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Prochain conseil municipal : 21 mars 2016 à 20 H
portant essentiellement sur le vote des budgets commune et assainissement